

CHARTRE ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION (Bâtiment et Travaux Publics)



Avec le soutien de

Strasbourg.eu
eurométropole

CONTEXTE

La construction regroupe les activités du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP). C'est un secteur économique de première importance représenté par de nombreuses entreprises et de nombreux emplois. Le BTP est aussi un domaine d'activité particulièrement consommateur de ressources naturelles (matériaux d'extraction, énergie, eau, foncier...) et producteur de déchets.

En effet, en France, 70% des déchets produits proviennent du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) soit 240 millions de tonnes. (Bâtiment 19% et Travaux Publics 81%).

Des efforts importants de valorisation ont été fournis notamment pour les déchets inertes (béton, tuile, brique...) : entre 70% et 76% de valorisation en granulats ou sous-couche routière...

Mais pour les matériaux non inertes (métaux, verre, carton, bois...), le taux de recyclage reste très variable : de 2% (laines minérales) à 90% (métaux).

De nombreux textes encadrent la gestion des déchets, fixent des objectifs et utilisent cet effort collectif parmi lesquels :

- ▶ La directive européenne de 2008, qui fixe un taux de valorisation des déchets du BTP à hauteur de 70% au 1^{er} janvier 2020, et qui priorise le réemploi aux autres modes de traitement des déchets ;
- ▶ Le SRADDET de la Région Grand Est qui définit un objectif de taux de valorisation matière des déchets du BTP 79% en 2031 ;
- ▶ La loi relative à l'économie circulaire adoptée le 10 février 2020, qui prévoit l'obligation de réaliser un Diagnostic Produits, Equipements, Matériaux et Déchets (PEMD) pour les opérations de déconstructions ou rénovations significatives avec une surface de plancher supérieure à 1 000 m² en substitution du diagnostic déchets obligatoire. Elle instaure également la mise en place de la responsabilité élargie du producteur (REP), dispositif d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets porté par les personnes responsables de la mise sur le marché des produits ;
- ▶ L'arrêté du 10 juin 2022 qui détermine le cahier des charges des éco-organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment et qui fixe un objectif de 2% de PMCB qui doivent faire l'objet d'un réemploi en 2024 (4% pour 2027).

OBJECTIFS

S'opposant au modèle classique d'économie linéaire qui consiste à extraire la matière première et l'énergie, produire le bien, le consommer, puis le jeter, le concept d'**économie circulaire** lié aux notions de développement durable et de préservation de l'environnement dans le secteur du bâtiment repose schématiquement sur les principes suivants :

1 Rénover pour réduire à la source la consommation des matières premières

2 Réparer pour rallonger la vie

3 Réemployer des produits non neufs

4 Réutiliser après reconditionnement des matériaux et produits une fois l'objet en fin de vie

5 Recycler les déchets pour réalimenter les gisements de matières premières.

Les bénéfices de l'économie circulaire sont donc très importants sur tous les aspects environnementaux mais elle permet aussi aux entreprises de réaliser des économies, a un effet positif sur la création d'emploi, le développement local et le développement de l'économie solidaire.

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, de nombreux maîtres d'ouvrage, conscients de la nécessité de faire progresser l'économie circulaire dans les opérations de travaux, ont souhaité engager leur structure dans au moins une expérimentation de réemploi des matériaux de construction (chantier donneur ou receveur). Grâce à la volonté de chacun et aux premiers retours d'expériences, Relais 2D a pu travailler avec ce socle de maîtres d'ouvrage engagés et en partenariat avec Toulouse Métropole à une stratégie territoriale.

L'année 2025 va permettre de franchir collectivement une nouvelle étape construite autour d'objectifs communs, de valorisation des ressources à l'échelle locale, d'outils partagés et d'un guichet territorial au bénéfice de tous.

Afin de formaliser ces engagements en faveur d'une meilleure prise en compte du recyclage et du réemploi des matériaux de construction sur les opérations de déconstructions, réhabilitations et construction, Relais 2D en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg et dans le cadre de l'accord de répliquabilité du projet Life Waste2Build de Toulouse Métropole, invite à la signature d'une Charte Économie Circulaire de la construction.

Les signataires de la charte se fixent individuellement et collectivement comme objectifs de :

► **S'inscrire dans la dynamique territoriale** proposée par le groupe des maîtres d'ouvrage fondateurs (Eurométropole de Strasbourg, Foyer Moderne de Schiltigheim, Habitation Moderne, Ophéa, SERS, SPL des deux rives, Ville de Strasbourg) et animée par Relais 2D.

► **Favoriser l'économie circulaire** dont le réemploi des matériaux / équipements dans le cadre des chantiers de constructions neuves, déconstructions, réhabilitations dont ils sont responsables.

ENGAGEMENTS

Dans une obligation de moyens et non de résultats, les signataires s'engagent sur les avancées suivantes :

ENGAGEMENT 1

Intégrer les enjeux d'économie circulaire dans un projet



Sur les projets de déconstructions et réhabilitations les signataires s'engagent à :

- ▶ Identifier les matériaux valorisables et si nécessaire à faire réaliser par un opérateur tiers un diagnostic PEMD / ressources.
- ▶ Intégrer des objectifs de réemploi/recyclage dans les missions de la maîtrise d'œuvre et les engagements des futurs opérateurs.
- ▶ **Atteindre un objectif de**

85% de valorisation globale matière
des déchets exprimée en tonnage (Obligation légale : 70%)

RECYCLAGE

Sur les projets de constructions neuves et de réhabilitations les signataires s'engagent à :

- ▶ Intégrer des objectifs de réemploi/ réutilisation dans les missions de la maîtrise d'œuvre et les engagements des futurs opérateurs.
- ▶ **Atteindre un objectif de**

1% de matériaux et équipements de réemploi
intégré en valeur financière du montant HT des travaux du chantier

RÉEMPLOI

ENGAGEMENT 2

S'impliquer dans la dynamique de coopération territoriale

GUICHET
UNIQUE**S'appuyer sur le guichet unique animé par Relais 2D.**

Les signataires s'engagent à travailler en collaboration avec Relais 2D pour :

- ▶ **Identifier** des matériaux valorisables et si nécessaire la réalisation par à un opérateur tiers d'un diagnostic PEMD / ressources ;
- ▶ **Analyser** le diagnostic, rechercher des destinations sur site et hors-site des éléments réemployables identifiés et si besoin alimenter la plateforme numérique dédiée ;
- ▶ **Rédiger** des marchés travaux pour les exigences liées à l'économie circulaire et analyser les offres ;
- ▶ **Rechercher** des éléments réemployables à intégrer dans leurs opérations de réhabilitations et constructions neuves. (Identification des gisements et des filières, évaluation des fournisseurs, boucles interchantières...)
- ▶ **Réaliser** le transfert de propriété (vente, don) des éléments pour réemploi ;
- ▶ **Suivre et contrôler** la mise en œuvre des objectifs de la charte lors de la réalisation des chantiers pilotes (suivi et traçabilité des déchets, suivi qualitatif et quantitatif des PEM réemployés) ;
- ▶ **Réaliser** un bilan environnemental, emploi et économique à l'issue de chaque chantier pilote.





COOPÉRATIONS

Encourager l'émergence de dynamiques de coopérations entre différents chantiers

- ▶ Les signataires s'inscrivent dans l'écosystème de projets locaux en identifiant avec l'aide du Relais 2D les autres grands chantiers en cours ou à venir dans un souci de privilégier les boucles interchantiers ou inter-maitres d'ouvrage du territoire ;
- ▶ Ils participent à l'identification des synergies potentielles (partage des besoins et recherche d'exutoires, programmation des besoins logistiques et espaces de stockage).



FILIÈRES DURABLES

Privilégier un approvisionnement auprès des filières durables et de proximité

- ▶ Les signataires privilégient le réemploi sur site (déblais, matériaux concassés, produits déposés et réemployé dans le respect de la réglementation) ;
- ▶ Ils visent un recours massifié aux matériaux de l'économie circulaire pour les usages le permettant (filières bio / géo-sourcées, matériaux issus des filières de réemploi et de reconditionnement, matériaux incorporant des matières recyclées) ;
- ▶ Ils visent le recours massifié aux filières de l'Économie Sociale et Solidaire (curage préservant, recyclage, ressourcerie...).



PLATEFORMES DE RÉEMPLOI

Renforcer les partenariats avec les plateformes de réemploi

- ▶ Les signataires s'engagent à développer le recours à l'outil numérique « www.reemployez.fr » (plateforme régionale gérée par l'association Remise) pour maximiser les possibilités de débouchés pour les matériaux / de recours aux matériaux issus du réemploi ;
- ▶ Ils s'engagent à développer le recours aux ressourceries locales pour maximiser les possibilités de débouchés pour les matériaux / de recours aux matériaux issus du réemploi.

SUIVI DE LA CHARTE

Relais 2D est chargée de l'animation et du suivi de la présente Charte.

Il réunit chaque année les signataires pour collectivement évaluer les progrès réalisés et éventuellement valider de nouvelles actions au bénéfice de l'économie circulaire dans le secteur de la construction sur le territoire.



Fait à Strasbourg

Le 27 février 2025

Nom	Eric Hartweg
Fonction	Directeur Général